

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

Etaient présents : M. CORMIER Jérôme – M^{me} CHEMINEAU Elodie – M. DEFERT Philippe – M^{me} MOUEZY Elodie - M. MOUSSAY Bruno – M. PALICOT Jérôme - M^{me} PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier - M. VALPREMIT Antoine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M^{me} PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
09	09
Date de convocation	
16 avril 2021	
Date d'affichage	
16 avril 2021	

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 mars 2021

Aucune observation n'étant formulée,
le compte-rendu de la séance du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité

01 – SALLE DES FÊTES : Désignation d'un architecte

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Laval Mayenne Aménagement a consulté plusieurs architectes pour la rénovation et extension de notre salle des fêtes.

Architecte :

Deux architectes sont proposés par LMA :

- ✓ Christophe LE BERT
- ✓ Frédérique SARRAT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de désigner l'architecte qui réalisera notre projet au vu du dossier technique envoyé le 16/04/2021.

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **retenir** la proposition financière et technique de M. LE BERT Christophe domicilié 140 boulevard Pierre Mendès-France – BP 50415 – 53104 MAYENNE Cedex,

⇒ de **mandater** la société Laval Mayenne Aménagements pour notifier la décision à l'architecte.

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 2313-890 du budget primitif 2021 et 2022.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2021

02 – SALLE DES FÊTES : Location d'un bungalow de juillet 2021 à décembre 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société EURL LA FOUINE pour la location et la pose d'un bungalow de 15 m² pour y accueillir la cantine le temps des travaux (juillet 2021 à décembre 2022).

Location mensuel / 18 mois.....	200,00 €.....	3 600,00 €
Pose et grutage.....	400,00 €.....	800,00 €
		TOTAL HT..... 4 400,00 €
		TVA à 20 %..... 880,00 €
		TOTAL TTC..... 5 280,00 €

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **retenir** la proposition financière de la société EURL LA FOUINE située 11 avenue de Paris - 53940 SAINT BERTHEVIN pour la location d'un bungalow pour un montant de **5 280 € TTC**.

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 2313-890 du budget primitif 2021 et 2022.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

03 – VOIRIE : Travaux route de l'Abbaye – pontage de trous

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société RCA pour le pontage de trous sur la route de l'Abbaye.

Il peut se résumer ainsi :

Amené et repli (1PL + 1 camion et un fondoir).....	1 450,00 €
Pontage de fissures, sans herbe (10 cm x 5 cm x 1 cm tous les 20 cm).....	1 650,00 €
	TOTAL..... 3 100,00 €
	TVA à 20 %..... 620,00 €
	TOTAL TTC..... 3 720,00 €

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **retenir** la proposition financière de la société RCA située RD 975 de l'Avis – 36220 MARTIZAY pour un montant de 3 100,00 € HT soit **3 720,00 € TTC**

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 615231 du budget primitif 2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2021

04 – VOIRIE : Travaux route de l'Abbaye

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des sociétés LOCHARD-BEAUCÉ et SECHÉ AMENAGEMENT pour la réfection de la route de l'Abbaye.

Ils peuvent se résumer ainsi :

Travaux	Lochard-Beaucé Tarif HT	Séché Aménagement Tarif HT
Route de l'Abbaye	33 450,00 €	68 162,50 €
TOTAL HT	33 450,00 €	68 162,50 €
TOTAL TTC	40 140,00 €	81 795,00 €

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **retenir** la proposition financière de la société LOCHARD-BEAUCE située Les Roseaux – 53150 BRÉE pour un montant de 33 450,00 € HT soit **40 140,00 € TTC**

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 615231 du budget primitif 2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

05 – VOIRIE : Travaux réfection des routes

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les devis des sociétés LOCHARD-BEAUCÉ et SECHÉ AMENAGEMENT pour la réfection de la voirie communale.

Ils peuvent se résumer ainsi :

Travaux	Lochard-Beaucé Tarif HT	Séché Aménagement Tarif HT
Chemin du Fougeray	540,00 €	2 970,32 €
Route de Châlons	4 625,00 €	8 933,80 €
Chemin « le Blérai »	642,50 €	1 043,50 €
Chemin « les Massières »	4 276,80 €	4 925,80 €
Route des Hauts Bois	23 465,00 €	87 258,56 €
TOTAL HT	33 549,30 €	105 131,98 €
TOTAL TTC	40 259,16 €	126 158,38 €

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2021

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **retenir** la proposition financière de la société LOCHARD-BEAUCE située Les Roseaux – 53150 BRÉE pour un montant de 33 549,30 € HT soit **40 259,16€ TTC**

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article *615231 et 2315-800* du budget primitif 2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

06 – LOTISSEMENT COMMUNAL : Maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 mars 2021, nous avons décidé de créer un nouveau lotissement.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société PLAINE ETUDE :

Mission conception (esquisses + sondages tranches 3 et 4) 4 000,00 €

Mission maîtrise d'œuvre

Etude Avant Projet tranches 3 et 4 6 000,00 €

Etude de projet tranche 3..... 4 000,00 €

Etude d'exécution tranche 3 600,00 €

Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés 1 800,00 €

VISA sur tranche 3 200,00 €

Direction de l'exécution des travaux – voirie 1^{ère} phase – tranche 3 3 750,00 €

Assistance aux opérations de Réception – voirie 1^{ère} phase – tranche 3 400,00 €

Direction de l'exécution des travaux – voirie 2^{ème} phase – tranche 3 3 250,00 €

Assistance aux opérations de Réception – voirie 2^{ème} phase – tranche 3 800,00 €

Permis d'aménager 3 200,00 €

Levé topographique du bassin existant, diagnostic du bassin versant amont 1 500,00 €

Elaboration d'un simple porté à connaissance à la DDTM 900,00 €

TOTAL A HT..... 30 400,00 €

TVA à 20,00 %..... 6 080,00 €

TOTAL TTC..... 36 480,00 €

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

⇒ de **retenir** la proposition financière de la société PLAINE ETUDE située Domaine des Montrons – Bâtiment C – 53000 LAVAL pour un montant de 30 400,00 € HT soit **36 480,00 € TTC**.

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 6045 du budget « Lotissement Communal » 2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

07 – COMPTABILITÉ : Commune admission en non valeur

M. le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal du Service de Gestion Comptable a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à **0,80 €**.

Ces titres concernent des frais de cantine et garderie scolaire.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**admettre** en non valeur les créances communales sur l'exercice 2018 d'un montant total de **0,80 €**,

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 6541 du budget primitif 2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

08 – CNAS : Désignation d'un délégué « collègue élu »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est adhérente au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons désigné M. HASLE Nicolas.

Pour faire suite à la démission de M. HASLE, nous devons désigner un nouveau délégué

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **désigner** M^{me} CHEMINEAU Elodie en tant que déléguée au CNAS.

⇒ d'**annuler** la délibération du 08 septembre 2020

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2021

09 – MAIRIE : Désignation d'un correspondant « Défense »

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une circulaire de la Préfecture qui nous demande de nommer un correspondant « Défense ».

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **nommer** M. ROUSSEAU Didier en tant que correspondant « Défense ».

AUTORISE

⇒ M. Le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces du dossier.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

10 – ÉCOLE : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique « Emile Zola » pour l'année scolaire 2020/2021

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n° 86-245 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire hors de sa commune,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989,

Considérant que notre école publique accueille des enfants domiciliés hors commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **fixer** pour l'année scolaire 2020/2021 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement de notre école à la somme de :

Maternelle 1 251,00 €

Primaire 381,00 €

PRECISE

⇒ que cette décision sera applicable de droit aux communes :

➤ Non dotées de structure d'accueil,

➤ Dotées de structure d'accueil après accord du Maire de la commune de résidence préalable à l'inscription de l'enfant au sein de l'école publique de Sacé,

➤ Dotées de structure d'accueil pour les enfants répondant aux critères fixés par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.